





ENVIRONNEMENT FISCAL ET SOCIAL DES ASSURANCES COLLECTIVES

 Référence :
 Durée :
 Niveau :
 Modalités :
 Tarifs :

 AA357
 1 jour - 7 h
 Perfectionnement
 Présentiel ou à distance
 691,00 €

LIEUX ET DATES:

Nous consulter

OBJECTIFS

- Maîtriser le cadre fiscal et social des assurances collectives santé prévoyance et retraite
- Présenter aux entreprises les avantages fiscaux et sociaux des assurances collectives

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à <u>moinscriptions@ifpass.fr</u>

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Des points clés expliqués de façon simple et synthétique. Des exercices venant régulièrement valider la bonne acquisition des connaissances. Une méthodologie proposée pour chaque séquence. L'expertise des formateurs métiers habitués au terrain.

Formateur(s):

Cette formation est animée par un professionnel des assurances collectives, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

- A. Régimes fiscaux des cotisations
- 1. Part patronale Impôt sur la société
- 2. Part salariale Impôt sur le revenu
- 3. Critères de déductibilités
- 4. Gestion des seuils de déduction
- B. Régimes sociaux des cotisations
- 1. Part patronale Cotisations sociales
- 2. Part salariale Cotisations sociales
- C. Régimes fiscaux des prestations
- 1. Indemnités journalières Impôt sur le revenu
- 2. Invalidité Impôt sur le revenu
- 3. Frais de soins Impôt sur le revenu
- D. Régimes sociaux des prestations
- 1. Indemnités journalières Prélèvements sociaux
- 2. Invalidité Prélèvements sociaux
- 3. Frais de soins Prélèvements sociaux
- E. Régimes fiscaux et sociaux des régimes à cotisations définies (Contrats "art 83" et PER issus de la loi PACTE)
- 1. Régimes fiscaux des cotisations et des prestations selon les produits (opportunité des transferts)
- 2. Traitement social
- F. Régimes fiscaux et sociaux des régimes à prestations définies
- 1. Réforme contrats "art 39" traitement fiscal et social
- 2. Traitement fiscal et social des cotisations et des prestations des régimes IFC

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours:

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Gestionnaires de contrats collectifs Conseillers en assurance Téléconseillers Chargés de clientèle Agents généraux Courtiers Inspecteurs Chargés d'études juridiques **Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici

PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base dans le domaine des assurances collectives ou d'avoir suivi les formations IFPASS AA140 et AA141

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à <u>mo-inscriptions@ifpass.fr</u> au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

691,00 € Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 23/12/2024 à 08:19